

Réf : DOMS-0418-2989-D

ARRETE DOMS/PA n° 2018 - 047

fixant le calendrier prévisionnel 2018 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R. 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 6343 du 27 juin 2017 du Conseil départemental des Hautes-Alpes relative à l'approbation du schéma départemental unique des solidarités pour la période 2017-2021 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'accueil de jour identifié par le schéma départemental unique des solidarités du département des Hautes-Alpes et par les travaux préparatoires du schéma régional en santé ;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Département des Hautes-Alpes d'offrir sur le département des Hautes-Alpes un choix de services adaptés aux besoins des personnes âgées et de leur famille;



ARRETEM

Article 1er : Le calendrier prévisionnel 2018 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

| Date de publication de l'avis d'appel à projets médico-social | Nature | Montants prévisionnels | Nombre de places à créer | Année prévisionnelle d'ouverture | Territoire concerné | Besoins identifiés |
|---|---------------------------------|--|--------------------------|----------------------------------|------------------------------|--|
| 2 ^{ème} semestre 2018 | Accueil de jour itinérant (AJI) | 65 436,00 € (part Etat) 60 000,00 € (part Département Hautes-Alpes) | 6 | 2019 | Département des Hautes-Alpes | Déficit de l'offre en places d'accueil de jour identifié par le schéma départemental unique des solidarités du département des Hautes-Alpes et par les travaux préparatoires du schéma régional en santé |

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel de l'appel à projet médico-social a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations, à l'intention de l'une des deux autorités, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
Hôtel du Département
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP Cedex

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes :

- pour l'**Agence régionale de santé** Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que le délégué territorial des Hautes-Alpes ;
- pour le **Département des Hautes-Alpes**, le directeur général des services.

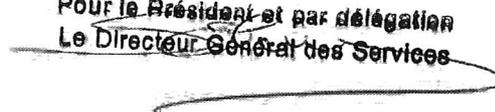
A Gap, le **04 MAI 2018**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**


Claude d'HARCOURT

**Le président
du Département
des Hautes-Alpes**

~~Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services~~


Jérôme SCHOLLY
Jean-Marie Bernard

